

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le lundi 10 février deux mille vingt, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Evelyne ARNAUD Julien FAURE, Yves LAGRANGE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL.

Etaient absents et excusés () :

- Ayant donné pouvoir () :
- N'ayant pas donné pouvoir (0)

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Autres domaines de compétences – Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 - Rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements règlementaires.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2019.

N° 01 – Fonction Publique – Création d'un poste d'agent de maîtrise

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- Considérant le tableau des emplois.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise dans le cadre d'avancement de grade à la promotion interne suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 novembre 2019.

Madame Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial, permanent en temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020.

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Catégorie C
Grade : Agent de Maîtrise Territorial:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de créer à compter du 1er mars 2020 un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet.

N°02 – Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Madame le Maire rappelle qu'il est obligatoire de procéder au récolement des archives communales en période d'élections. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de la prise en charge des archives qui est signé par l'autorité territoriale sortante et l'autorité territoriale entrante. Il équivaut à un transfert de responsabilité envers les archives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, accepte d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

N°03 – Autres domaines de compétences– Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 « Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points » :

- « Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »
- « Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er} : le syndicat devient un syndicat de communes à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification). Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. À noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées et prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Questions diverses :

ONF : Comme chaque année M. Frédéric TUILIERE, agent ONF chargé de la gestion de notre forêt communale accompagné de M Christophe BERNARD, sont venus présenter le bilan de la gestion forestière pour l'année écoulée et les perspectives pour 2020.

Le bilan financier de l'année 2019 est très satisfaisant grâce aux ventes des coupes de bois.

Concernant les perspectives 2020 les travaux envisagés vont, en premier lieu, être axés sur le réensemencement du mélézin et bien évidemment la protection de ce dernier dans certains secteurs de notre forêt, la création d'un enclos témoin cynégétique et la construction d'une place à feu aux normes dans le secteur de la « cabane des Espagnols ».